



CIRDI 2013

RAPPORT ANNUEL

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



CIRDI 2013

RAPPORT ANNUEL

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Chapitre 1: Introduction	5
Chapitre 2: États membres	7
Chapitre 3: Listes d'arbitres et de conciliateurs	15
Chapitre 4: Activités du Centre	18
Chapitre 5: Dissémination de l'information	43
Chapitre 6: Quarante-sixième session annuelle du Conseil administratif	51
Chapitre 7: Finances	53
États financiers	54
Rapport des auditeurs indépendants	68

Les photos d'œuvres d'art publiées dans ce rapport annuel proviennent de la collection de la Banque mondiale et sont reproduites avec la permission du curateur de la Banque mondiale.



Le 5 septembre 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear
Secrétaire général

Docteur Jim Yong Kim
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2013

Meg Kinnear, Secrétaire général

SERVICE JURIDIQUE

Aurélia Antonietti, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Gonzalo Flores, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Eloïse Obadia, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Martina Polasek, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Hayane Chang Dahmen, Conseiller juridique – Affaires institutionnelles
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Conseiller juridique
Aïssatou Diop, Conseiller juridique
Geraldine R. Fischer, Conseiller juridique
Anneliese Fleckenstein, Conseiller juridique
Lindsay Gastrell, Conseiller juridique
Ann Catherine Kettlewell, Conseiller juridique
Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique
Alicia Martín Blanco, Conseiller juridique
Marco Tulio Montañés-Rumayor, Conseiller juridique
Frauke Nitschke, Conseiller juridique
Natalí Sequeira, Conseiller juridique
Luisa Fernanda Torres, Conseiller juridique
Mairée Uran Bidegain, Conseiller juridique
Daniela Argüello, Consultant juridique – Affaires institutionnelles
Tatu Ilunga, Consultant juridique
Marisa Planells-Valero, Consultant juridique
Donna Robinson, Consultant juridique – Affaires institutionnelles
Otylia Babiak, Stagiaire
Ruqiya Bashir Haji Musa, Stagiaire

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Javier Castro, Responsable d'équipe et des programmes
Zelalem Tesfa Dagnaw, Responsable des finances
Lawrence Ramm, Analyste en technologie de l'information
Rita A. Rovira, Analyste du système d'information
Lamiss Al-Tashi, Responsable de l'organisation des audiences
Azeb Debebe Mengistu, Assistant financier senior
Walter Meza-Cuadra, Assistant financier senior
Sherri Akanni, Assistante de programme
Diana Magalona, Réceptionniste

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Joy Berry, Assistante juridique
Arkiatou Boissaye, Assistante juridique
Lara Domínguez, Assistante juridique
Ivania Fernández, Assistante juridique
Cristina Padrão, Assistante juridique
Angela Ting, Assistante juridique
Ivanna A. Ursino, Assistante juridique
Alix Ahimon, Assistante de programme
Cindy Ayento, Assistante administrative auprès du Secrétaire général
Claudio Batista, Assistant de programme
Paula Carazo, Assistante de programme
Cinthya Ibáñez Rodríguez, Assistante de programme
Lanny Isimbi, Assistante de programme
Laura Amelia Pettinelli, Assistante de programme



Membres du Secrétariat du CIRDI, photo par Deborah W. Campos, Banque mondiale, Washington, 23 mai 2013



Alecos Fassianos, Grèce
Bankers and Skyscrapers

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Le droit des investissements internationaux et l'arbitrage international relatif aux investissements sont des disciplines relativement récentes : le premier traité bilatéral d'investissement a été signé entre le Pakistan et l'Allemagne en 1959, le premier traité d'investissement prévoyant un arbitrage entre investisseurs et États a été conclu en 1968 entre les Pays-Bas et l'Indonésie, la première affaire CIRDI a été enregistrée en 1972 et la première affaire en matière d'investissement fondée sur un traité a été enregistrée par le Centre en 1987.

Le Centre lui-même a été établi en 1966, année de l'entrée en vigueur de la Convention du CIRDI. Il a été la première institution de résolution des différends exclusivement conçue pour le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Il est toujours la seule institution internationale dans ce domaine. Cette mission spécialisée a permis au CIRDI de développer une expertise et une expérience spécifiques sans pareil, qui bénéficient aux parties aux différends, aux arbitres et aux États contractants. Le CIRDI a administré en tout plus de 430 affaires impliquant des investisseurs étrangers originaires de toutes les régions du monde et plus de 95 États et organismes d'État, dans le cadre de la Convention et des règlements du CIRDI. En outre, il a administré plus de 40 procédures d'arbitrage en matière d'investissements engagées dans le cadre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et d'autres règlements d'arbitrage. Le CIRDI est aujourd'hui universellement reconnu comme la première institution d'arbitrage pour les questions relatives aux investissements internationaux, et nous nous attachons à faciliter la résolution des différends relatifs aux investissements entre investisseurs étrangers et États hôtes afin de contribuer au développement économique global.

Les résultats enregistrés à la fin de l'exercice écoulé confirment que le CIRDI continue à occuper la première place en matière de résolution des différends relatifs aux investissements internationaux. Au cours du seul dernier exercice, le CIRDI a enregistré 56 procédures, conclu 35 procédures en cours, tenu plus de 110 audiences dans divers lieux du monde entier, participé à plus de 60 présentations dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissements internationaux et publié de nombreux documents sur le droit des investissements et la résolution des différends relatifs aux investissements.

Bien que nous soyons à juste titre fiers des réalisations accomplies jusqu'à présent par le CIRDI, notre objectif est d'être au service des utilisateurs dans l'avenir. Les États continuent de conclure des traités internationaux d'investissement, avec une tendance perceptible à signer des traités

CHAPITRE 2 ÉTATS MEMBRES

multilatéraux, souvent au niveau régional. Beaucoup de ces traités font partie intégrante d'un accord de libre-échange plus large qui régit divers aspects du commerce entre ses signataires. Il en résulte une demande permanente pour les mécanismes spécialisés et impartiaux fournis par le CIRDI à des coûts raisonnables, afin de permettre la mise en œuvre des clauses de résolution des différends contenues dans les contrats d'investissement signés entre investisseurs et États hôtes, ou des lois sur les investissements et traités d'investissement négociés par les États.

Dans ces circonstances, le CIRDI continue de s'efforcer à répondre aux besoins des parties aux différends. Ces efforts sont évoqués au chapitre 4 de ce rapport : développement des ressources afin d'aider les parties à gérer les procédures d'arbitrage et de conciliation, renforcement de l'automatisation du processus arbitral, élaboration de bonnes pratiques et recrutement de personnel supplémentaire afin d'améliorer l'administration des affaires. Je rends hommage aux efforts fournis par le personnel exceptionnel dont dispose le CIRDI et je tiens à les remercier pour leur dévouement, leur motivation et le travail considérable qu'ils accomplissent.

Enfin, je tiens à remercier les États contractants ainsi que les utilisateurs de nos services pour la confiance qu'ils continuent à témoigner au Centre. Il demeure toujours un privilège unique pour moi d'exercer les fonctions de Secrétaire général du CIRDI ; nous aspirons tous à l'excellence dans l'accomplissement de l'importante mission confiée au CIRDI.

Meg Kinnear
Secrétaire général

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

Au 30 juin 2013, 158 États avaient signé la Convention CIRDI, parmi lesquels 149 sont des États contractants du CIRDI dans la mesure où ils ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention CIRDI.

Deux nouveaux membres ont rejoint le CIRDI au cours de l'exercice 2013.

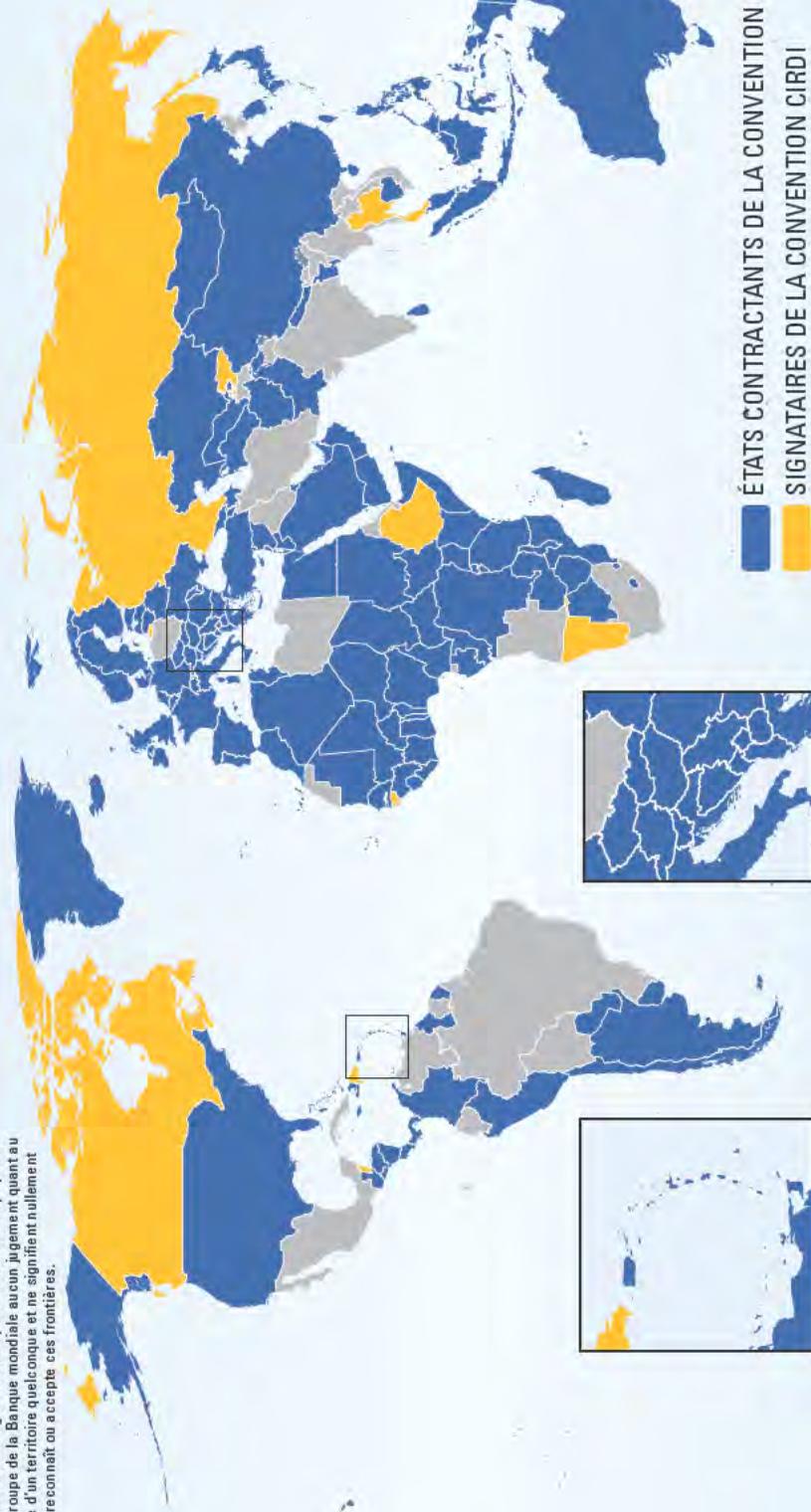
Le 19 juillet 2012, la Convention CIRDI a été signée au nom de la République du Monténégro par S. E. Dr. Srdjan Darmanović, Ambassadeur du Monténégro aux États-Unis. Le Monténégro a déposé son instrument de ratification le 10 avril 2013 et la Convention CIRDI est entrée en vigueur pour le Monténégro le 10 mai 2013.

Le 20 mai 2013, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a déposé son instrument de ratification de la Convention auprès de la Banque mondiale, qui est le dépositaire de la Convention CIRDI. La Convention est entrée en vigueur pour Sao Tomé-et-Principe le 19 juin 2013.



Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, avec S.E. Kosti Manibe Ngai, Ministre des finances et de la planification économique du Soudan du Sud, lors de la signature de la Convention CIRDI, photo par Deborah W. Campos, Washington, 18 avril 2012

ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI



IBRD 39525

Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2013

Les 158 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 149 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006		
Cap Vert	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1er juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juill. 2012	10 avr. 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1er oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



Elba Gutierrez, Argentine
Irradiacion

CHAPITRE 3 LISTES D'ARBITRES ET DE CONCILIEATEURS

La Convention du CIRDI requiert que le Centre tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelables. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Avec la croissance des affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI. A cette fin, le Centre continue d'encourager les États à nommer des candidats qualifiés lorsque les désignations sont arrivées à échéance ou lorsque les listes sont par ailleurs incomplètes.

Au cours de l'exercice 2013, 14 États contractants du CIRDI ont procédé à des désignations sur les listes du CIRDI : l'Arménie, la République démocratique du Congo, la République de Corée, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, le Kenya, la Lituanie, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay et le Sri Lanka. En tout, 39 personnes ont été désignées ou renouvelées sur les listes. À la fin de l'exercice 2013, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 560 personnes.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2013 sont fournis ci-dessous.

ARMÉNIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 26 juin 2013 :
Yeghishe Kirakosyan, Garegin Melkonyan,
Aram Orbelyan, Thomas J. Samuelian

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 24 octobre 2012 :
Tshibangu Kalala, Tunda Ya Kasende

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 22 mars 2013 :
Joongi Kim

ÉGYPTE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 14 octobre 2012 :
Hussein A. Hassouna

ESPAGNE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 3 mai 2013 :
Andrés Rigo Sureda

ESTONIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 13 mai 2013 :
Asko Pohla

FINLANDE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 30 janvier 2013 :
Veijo Heiskanen, Gustav Möller, Antero Palajan, Leif Sévon

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 30 janvier 2013 :
Antti Heikinheimo, Carita Wallgren

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 5 juin 2013 :
Veijo Heiskanen, Leif Sévon

IRLANDE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 27 juillet 2012 :
James Bridgeman, Patricia C. Moran, Colm Ó Hoisín, Ercus Stewart

KENYA

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 6 juillet 2012 :
Njeri Kariuki, Githu Muigai, Philip Murgor,
Amos S. Wako

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 6 juillet 2012 :
Jacqueline Kamau, Farooq Khan, Ken Kiplagat, Mururu Norman

LITUANIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 30 juillet 2012 :
Gintautas Bartkus, Mažvydas Michalaukas,
Valentinas Mikelėnas

MONGOLIE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 13 mars 2013 :
Michael D. Nolan

NOUVELLE-ZÉLANDE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 2 juillet 2012 :
Peter Blanchard

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 14 juillet 2012 :
Ian Barker

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 10 juin 2013 :
Campbell Alan McLachlan, David A.R. Williams

PARAGUAY

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 17 octobre 2012 :
Luis A. Breuer González

SRI LANKA

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 31 juillet 2012 :
Amrith Rohan Perera, M.C.W. Pinto



Salle d'audience du CIRDI, Centre de conférence de la Banque mondiale, Paris, France, 2013

CHAPITRE 4 ACTIVITÉS DU CENTRE

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention du CIRDI ou la Convention de Washington). Il a pour objet principal d'offrir des moyens et services de conciliation et d'arbitrage pour régler des différends internationaux relatifs à des investissements. Il administre des affaires dans le cadre de la Convention du CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, du règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI) et d'autres règlements, à la demande des parties. Il offre également une gamme complète de services connexes à l'appui de la résolution des différends ; il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités et statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties.

Affaires CIRDI

L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre sont souvent régies à travers l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit de la Convention et Règlements du CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

La conciliation et l'arbitrage dans le cadre de la Convention du CIRDI portent sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État contractant du CIRDI. Le différend est en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.

Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer la conciliation et l'arbitrage de différends relatifs à des investissements quand soit l'État partie ou l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement quand au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant. Ce Règlement existe depuis 1978.

Bien que la majorité des affaires soumises au Centre soient des arbitrages administrés dans le cadre de la Convention du CIRDI, il y a aussi eu ces dernières années un recours accru aux services de conciliation du CIRDI.

Autres affaires

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures de règlement de différends internationaux dans le cadre de règlements et de traités internationaux autres que la Convention du CIRDI ou le Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI ; allant de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a reçu des demandes en vue d'agir comme autorité de nomination dans quatre affaires, et il a administré trois procédures d'arbitrage opposant un investisseur et un État dans le cadre du Règlement de la CNUDCI, dont l'une s'est conclue par une sentence et deux sont pendantes.

Présentation générale de l'arbitrage CIRDI

Un arbitrage dans le cadre de la Convention du CIRDI commence par la soumission d'une requête d'arbitrage au Secrétaire général. La requête est soumise par l'éventuel demandeur et présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées. La requête doit être enregistrée sauf si le différend excède manifestement la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, les requêtes d'arbitrage ont été traitées en moyenne dans un délai de 23 jours à compter de leur soumission au CIRDI.

L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse aux parties au différend une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent également demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a procédé à la nomination d'arbitres dans un délai moyen de 46 jours à compter de la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution. Les questions préliminaires de procédure sont traitées lors de la première session. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Une fois qu'une sentence a été rendue dans le cadre de la Convention du CIRDI, elle a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation, ou révision de la sentence.

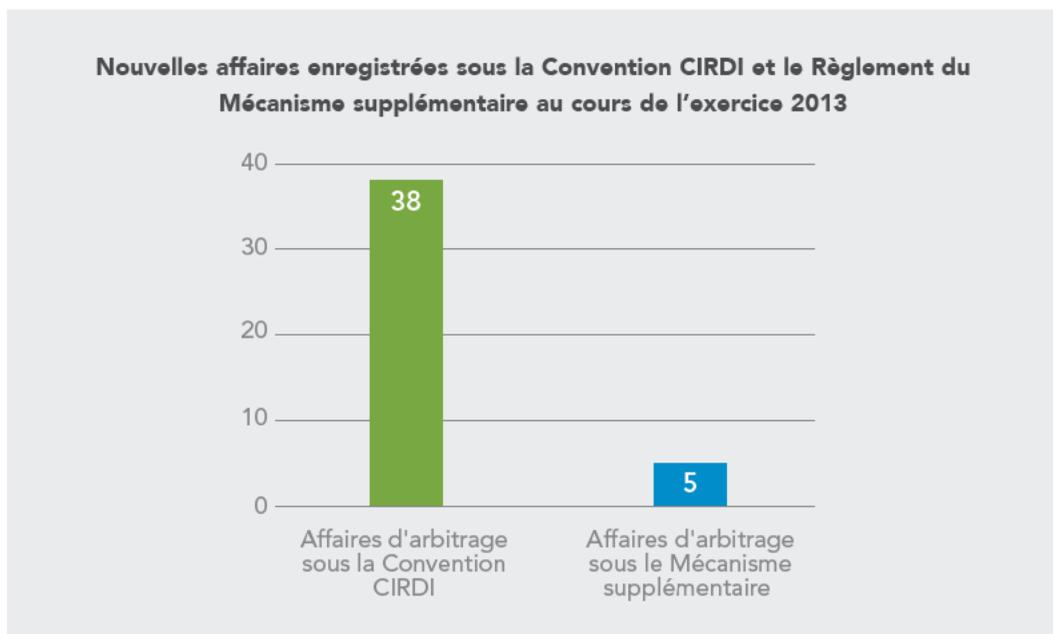


L'arbitrage sous le Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention du CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction ou une décision supplémentaire par le tribunal initial.

Nouvelles affaires CIRDI enregistrées

Quarante-trois nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2013. Il s'agit du plus grand nombre d'affaires enregistrées par le CIRDI au cours d'un seul et même exercice, ce qui représente une augmentation de plus de 10 % par rapport au nombre d'affaires enregistrées

au cours de l'exercice 2012. Toutes les nouvelles procédures enregistrées sont des procédures d'arbitrage, 38 l'ont été dans le cadre de la Convention du CIRDI et cinq sur le fondement du Mécanisme supplémentaire.

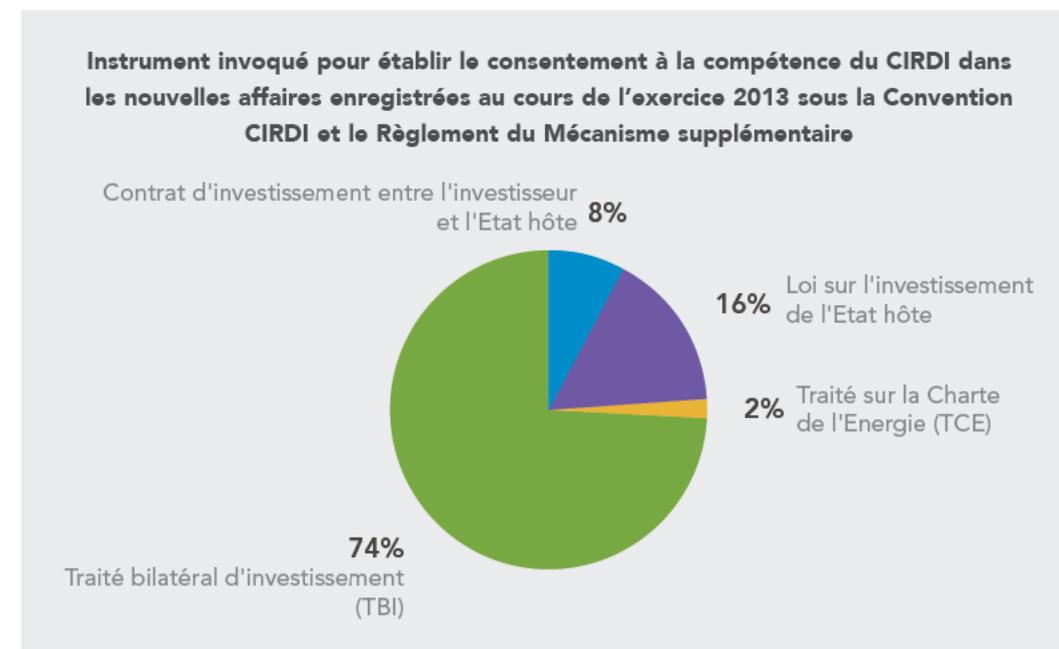


Au total, le Centre a administré un nouveau nombre record de 195 affaires CIRDI au cours de l'exercice. Avec plus de 20 affaires supplémentaires, ce nombre dépasse le précédent record, et il représente 45 % des 433 affaires CIRDI jamais administrées par le Centre.



Fondements du consentement dans les procédures CIRDI

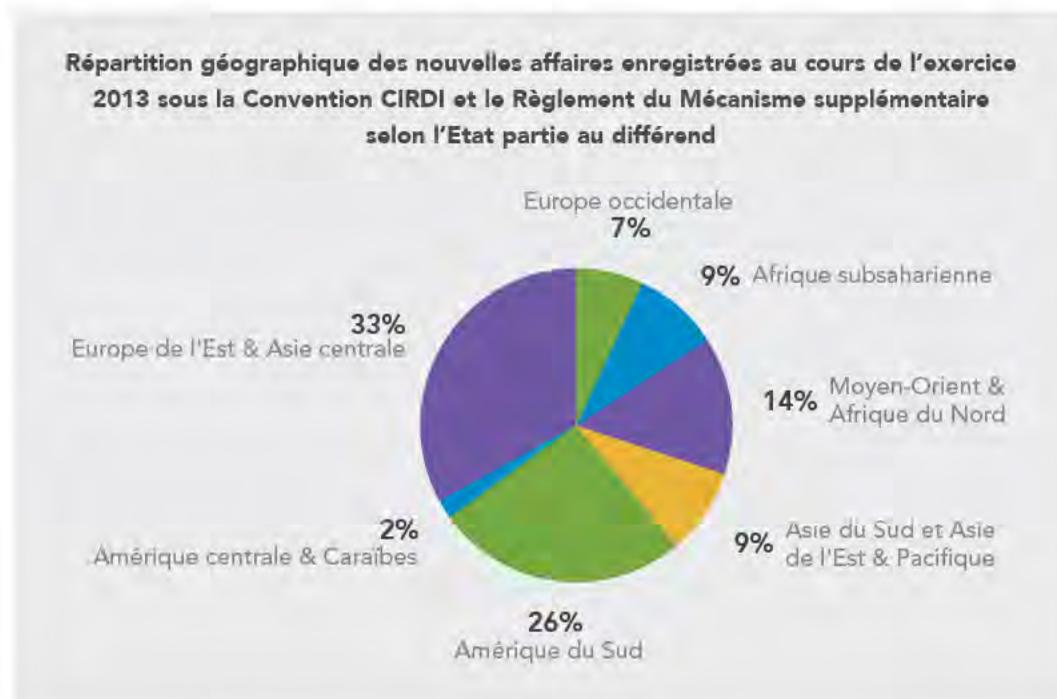
L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention du CIRDI et du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.



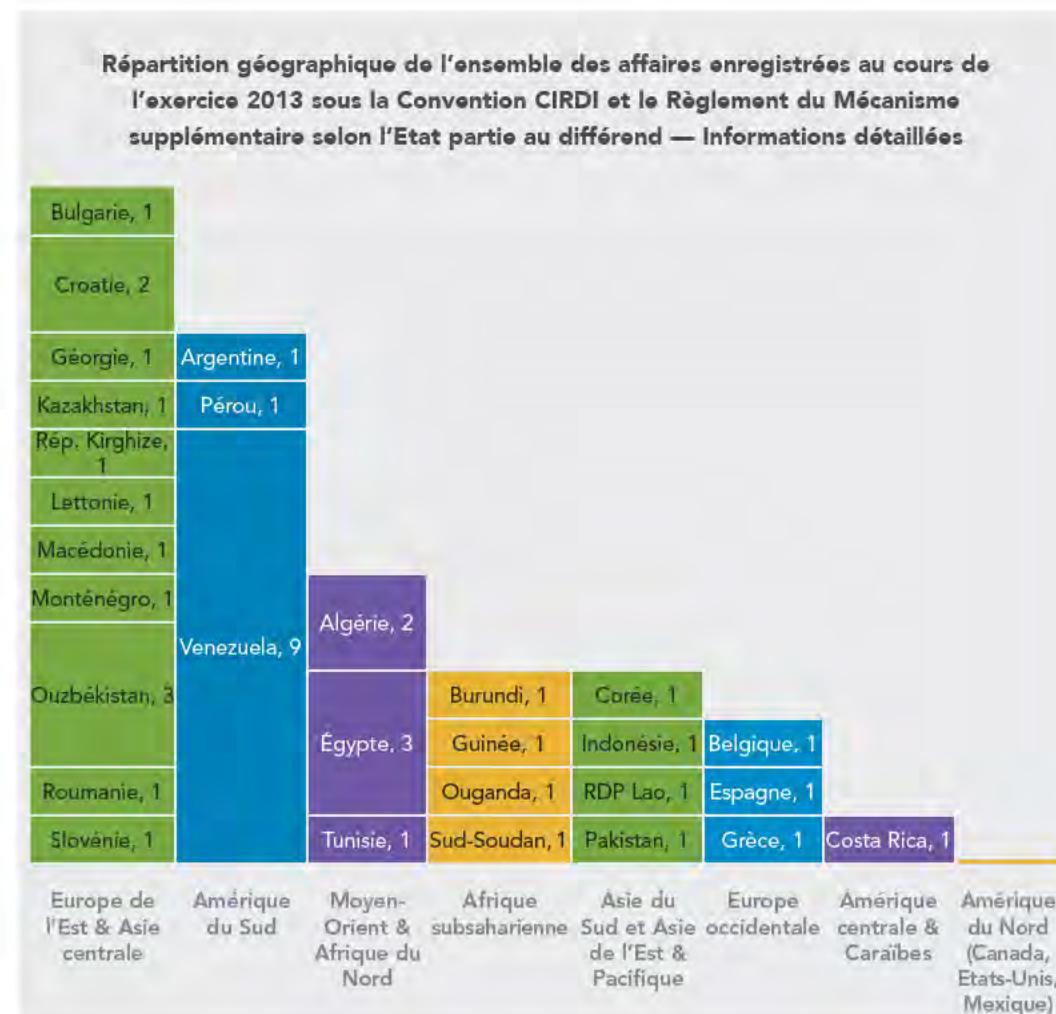
Dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2013, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement de traités bilatéraux d'investissement (TBI) dans la grande majorité des cas (36 affaires). Une affaire a été introduite sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE). Dans quatre autres affaires, les investisseurs ont fondé leurs demandes sur des contrats d'investissement et huit affaires invoquaient des lois sur l'investissement. Deux de ces affaires se fondaient à titre alternatif sur une loi sur l'investissement ou un traité bilatéral d'investissement. Dans deux autres affaires, les parties invoquaient la compétence du CIRDI sur trois fondements alternatifs (une loi, un TBI et le TCE, dans l'une, et une loi, un TBI et un contrat, dans l'autre).

États Parties aux procédures CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2013

Les États parties à des différends CIRDI enregistrés au cours de l'exercice 2013 sont restés diversifiés, toutes les régions du monde étant représentées. La région Europe de l'Est et Asie Centrale a continué à être la région avec le plus grand nombre d'États impliqués dans de nouvelles affaires CIRDI.



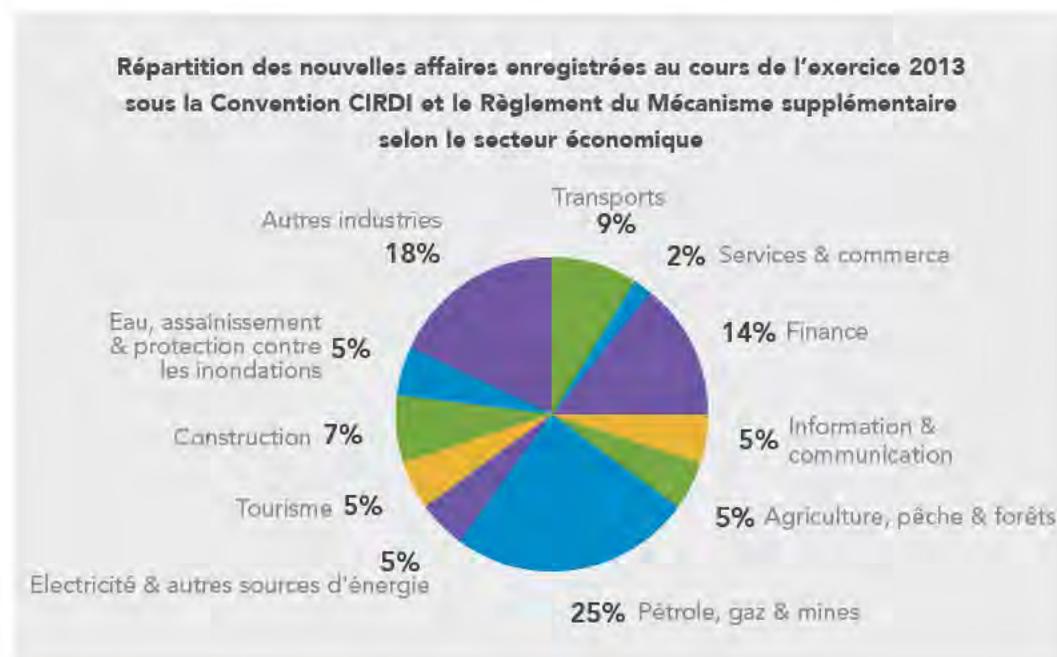
Onze États de la région Europe de l'Est et Asie Centrale ont été défendeurs dans 14 affaires, tandis que 11 affaires ont été introduites contre trois États d'Amérique du Sud. Quatre affaires ont été introduites contre des États d'Afrique subsaharienne et six contre des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Quatre affaires ont été introduites contre quatre États de la région Asie du Sud et de l'Est, et une contre un État de la région Amérique Centrale et Caraïbes. Enfin, trois affaires ont été introduites contre des États d'Europe de l'Ouest.



Secteurs économiques concernés dans les nouvelles procédures

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2013 ont concerné divers secteurs économiques. Selon la classification sectorielle utilisée par la Banque mondiale, le secteur du pétrole, du gaz et des mines est resté dominant avec 25 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2013. Dix-huit pour cent des affaires ont concerné une variété d'autres secteurs, tels que le secteur pharmaceutique, chimique, la production alimentaire et les textiles. La part des affaires enregistrées relevant du secteur des transports a diminué, passant de 15 % au cours de l'exercice 2012 à 9 % au cours de l'exercice 2013. Quatorze pour cent des nouvelles affaires ont concerné le secteur financier et 7 % le secteur de la construction. Le secteur de l'agriculture, de la pêche et des

forêts, de l'électricité et autres secteurs énergétiques ont été représentés à part égale (5 % chacun), de même que le secteur de l'information et de la communication et de l'eau, de l'assainissement et de la protection contre les inondations (5 % chacun). Le reste des affaires a concerné le tourisme, les services et le commerce.



Demandes de recours post-sentence

Au cours de l'exercice 2013, le Centre a par ailleurs enregistré 13 instances dans lesquelles les parties ont présenté une demande de recours post-sentence sur le fondement de la Convention du CIRDI. Les parties ont demandé la correction d'une sentence et une décision supplémentaire dans deux affaires et l'annulation d'une sentence dans 11 affaires. Bien que le nombre de demandes en annulation enregistrées ait augmenté par rapport à l'exercice précédent, cette augmentation correspond au nombre plus important de sentences rendues au cours de l'exercice 2013. Sur les 11 demandes en annulation introduites au cours de l'exercice 2013, six l'ont été par le demandeur/investisseur et cinq par l'État/défendeur à l'arbitrage.

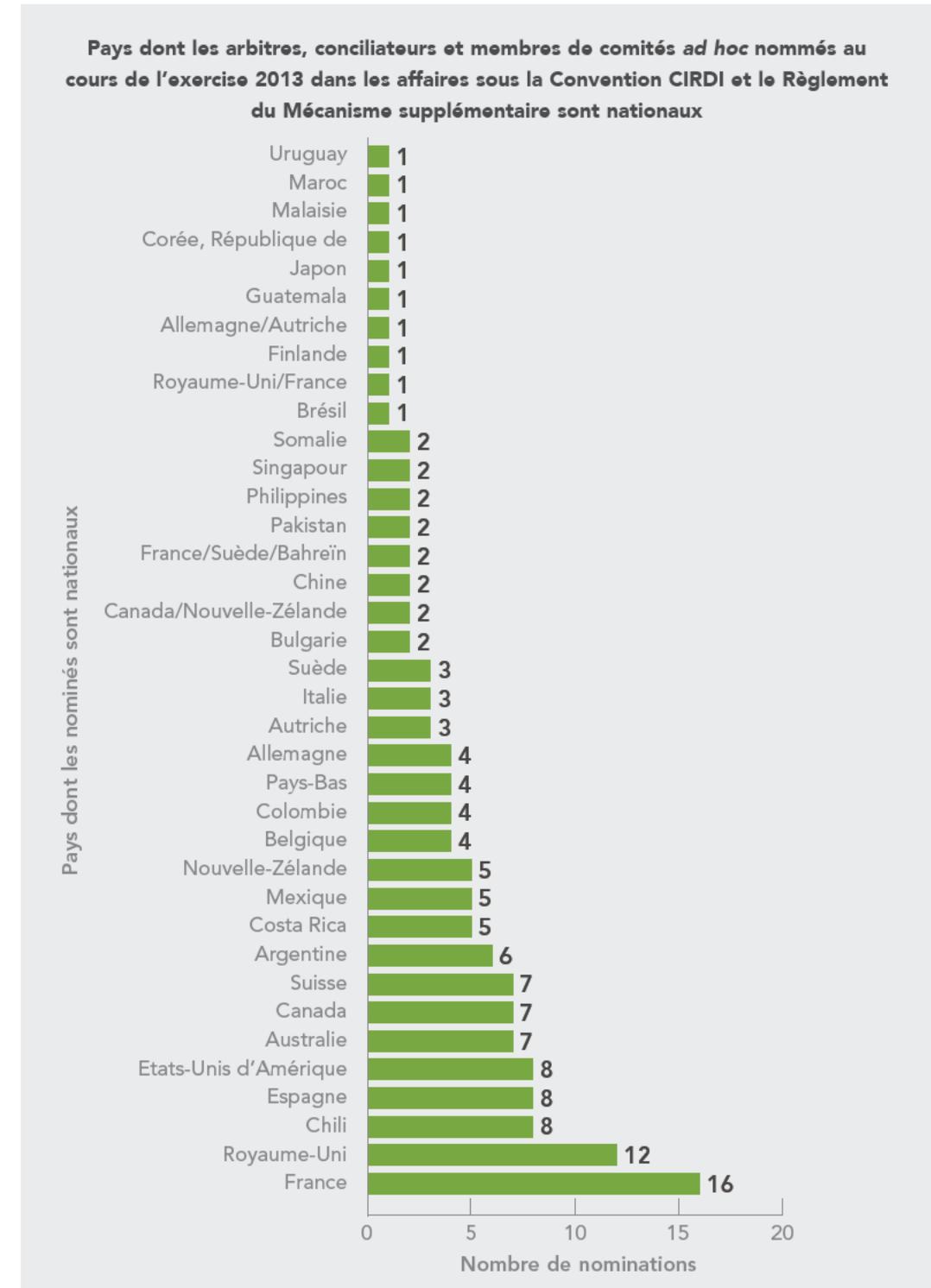
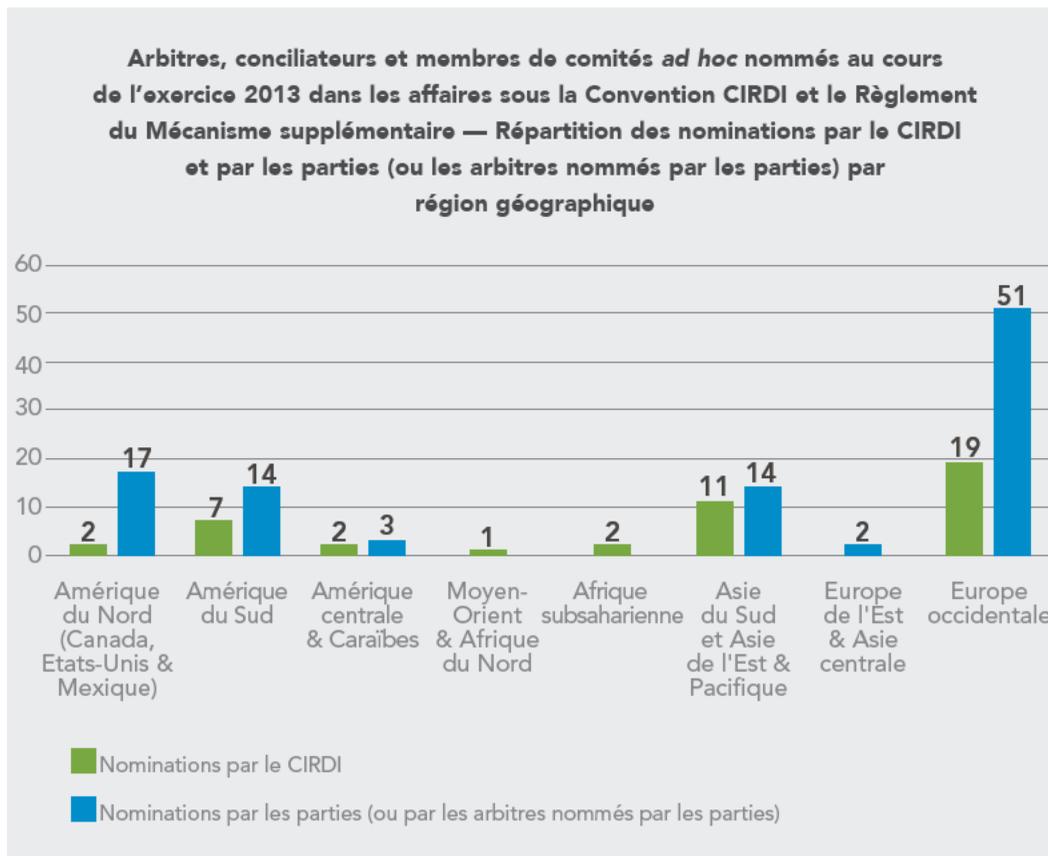


Constitution de tribunaux et de Comités *ad hoc* dans les affaires CIRDI

Au cours du dernier exercice, 37 tribunaux, 11 Comités *ad hoc* et une commission de conciliation ont été constitués ou de nouveau constitués dans le cadre d'instances pendantes devant le Centre. Au total, 145 nominations individuelles ont été effectuées par les parties et par le CIRDI, neuf des personnes ainsi désignées étant des femmes. Il s'agit du plus grand nombre de nominations effectuées au cours d'un seul et même exercice dans le cadre du CIRDI ; il dépasse de plus de 10 % le nombre de nominations effectuées au cours de l'exercice 2012. En tout, 85 personnes de 35 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de Comités *ad hoc* dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2013.

Au cours de l'exercice 2013, la réserve d'arbitres, de conciliateurs et de membres de Comités *ad hoc* a continué de s'élargir. En termes de diversité, 29 % des nouvelles personnes désignées étaient des ressortissants de pays en voie de développement, et 6 % d'entre elles étaient des femmes.

De même qu'au cours des exercices antérieurs, environ 70 % des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, alors que les 30 % restants ont été effectuées par le Président du Conseil administratif. Au total, le Centre est intervenu 44 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2013 et il a nommé 34 personnes de 29 nationalités différentes. Environ 43 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies en voie de développement.



Demandes de récusation d'arbitres et de conseils

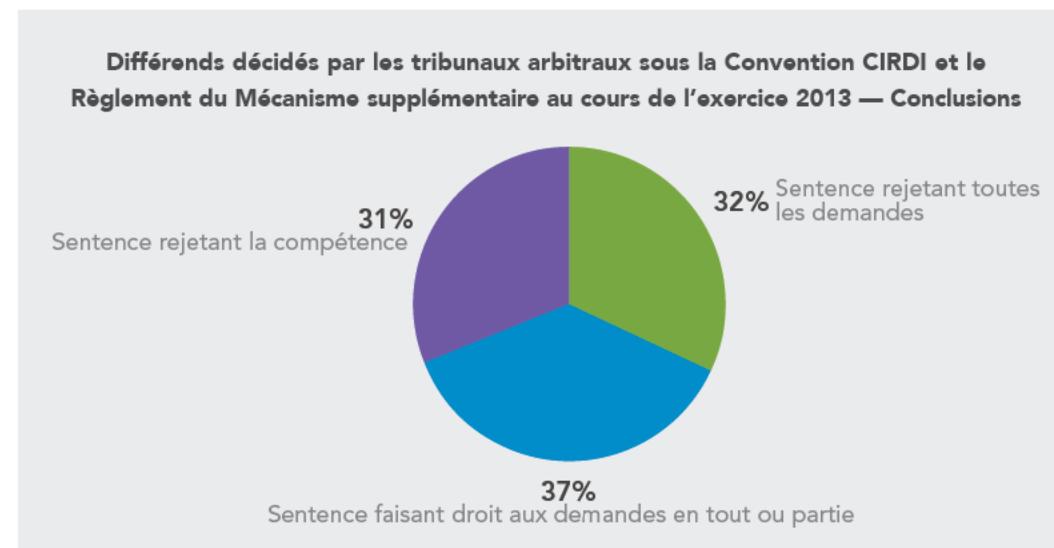
Au cours du dernier exercice, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de huit arbitres dans des affaires CIRDI. Deux de ces demandes ont été rejetées, un arbitre a démissionné à la suite de la soumission de la demande et cinq demandes sont actuellement pendantes.

Dans une affaire, une partie a demandé la récusation du conseil de l'autre partie et, dans une autre affaire, une partie a demandé la récusation du témoin expert de l'autre partie. Les tribunaux respectifs ont rejeté ces deux demandes au cours de l'exercice.

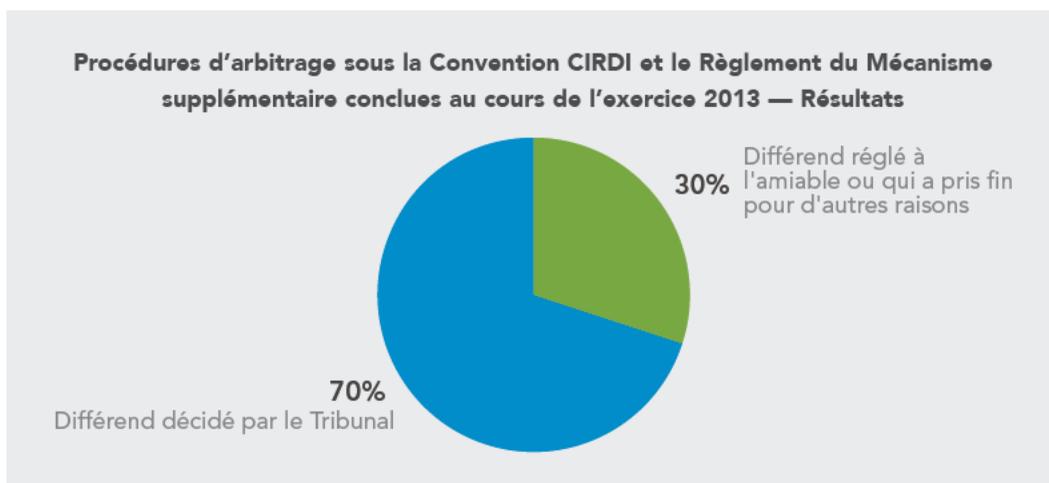
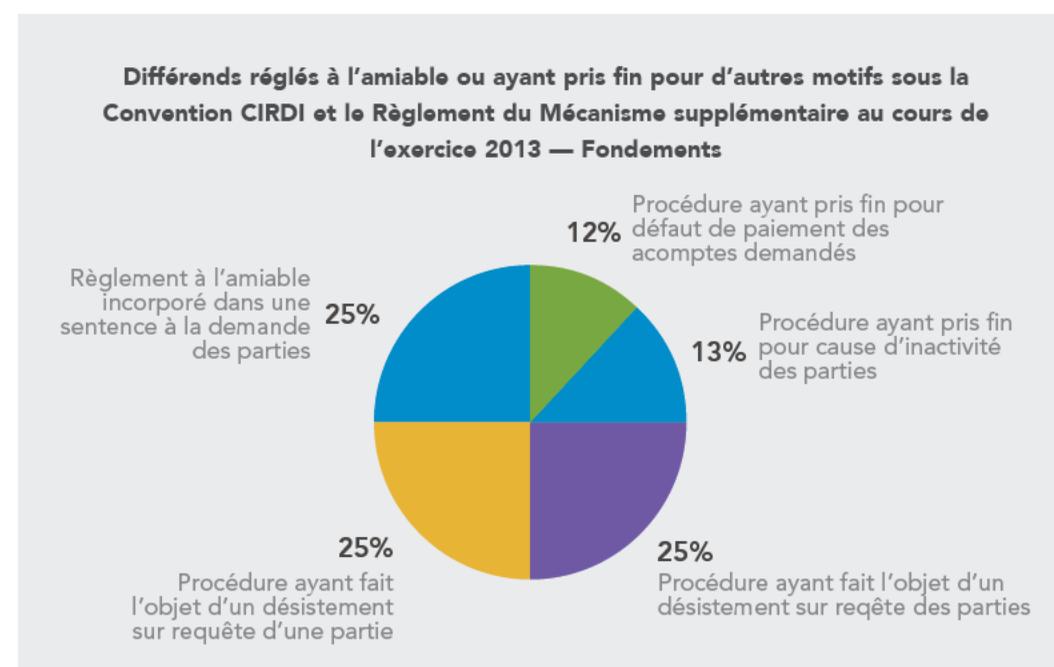
Affaires ayant pris fin au cours de l'exercice 2013

Trente-cinq instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé. Vingt-sept d'entre elles étaient des arbitrages et une était une instance de conciliation. Par ailleurs, cinq procédures en annulation, une procédure en révision et une procédure de décision supplémentaire et de correction ont également pris fin au cours du dernier exercice.

Sur les 27 instances d'arbitrage ayant pris fin, 19 différends ont donné lieu à une sentence du tribunal et huit affaires ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement à l'amiable.



Sur les huit affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, deux ont fait l'objet d'un désistement à la suite de l'accord des parties, deux ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie, l'une a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des fonds demandés, et une affaire a donné lieu à un désistement pour cause d'inactivité des parties. Dans deux autres affaires, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence.



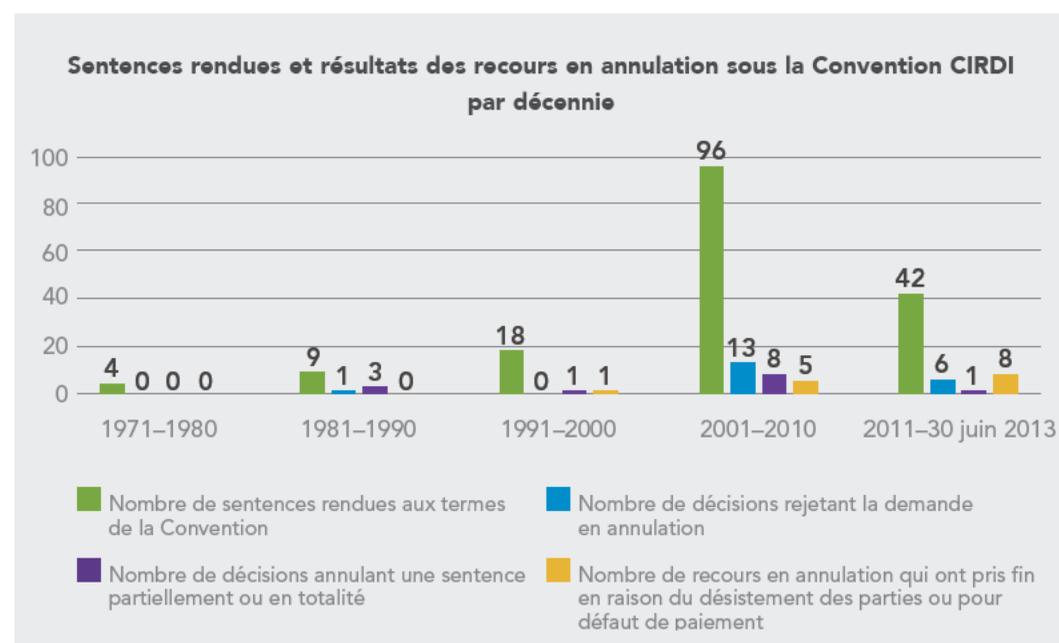
Sur les 19 affaires tranchées par un tribunal, six sentences ont décliné la compétence du CIRDI, six tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, et sept ont fait droit en tout ou partie aux demandes des investisseurs.

Dans l'affaire de conciliation qui a pris fin au cours de l'exercice écoulé, la Commission a rendu ses conclusions sous la forme d'un rapport.

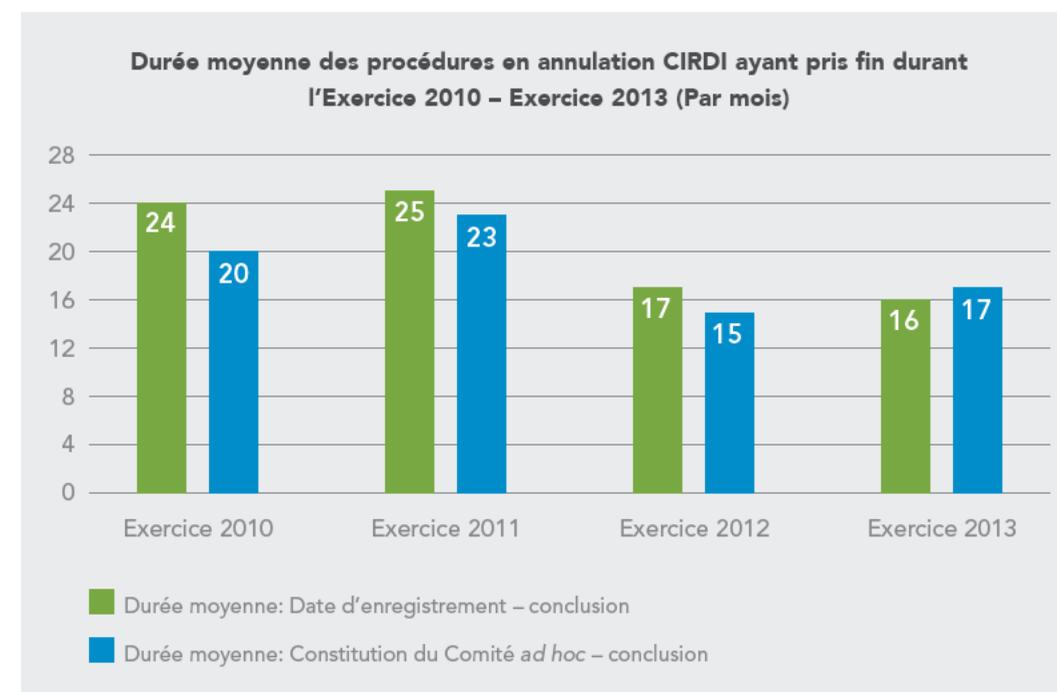
La procédure en révision a pris fin avec une décision du tribunal concerné.

La majorité des arbitrages conclus au cours de l'exercice 2013 ont duré de trois à quatre ans à compter de la date de constitution du tribunal. Le Centre a adopté un certain nombre de pratiques en vue de réduire la durée des arbitrages tout en respectant le droit des parties à une procédure régulière. Ceci inclut : (i) demander aux arbitres de soumettre un calendrier indiquant leurs disponibilités à long terme lorsqu'ils acceptent leur nomination, (ii) tenir les parties régulièrement informées des frais déjà engagés, (iii) encourager les membres des tribunaux à établir, dès le début d'une affaire, un budget présentant de manière succincte les honoraires et frais des arbitres qui sont prévus, (iv) encourager des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations immédiatement après l'audience, et (v) demander aux tribunaux d'informer les parties des délais dans lesquels seront émises les décisions ou sentences à rendre.

Au cours de l'exercice 2013, cinq instances en annulation ont également pris fin. Dans deux affaires, le Comité *ad hoc* a rejeté la demande en annulation de la sentence. Deux procédures en annulation ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie, et dans une affaire la sentence a été partiellement annulée.

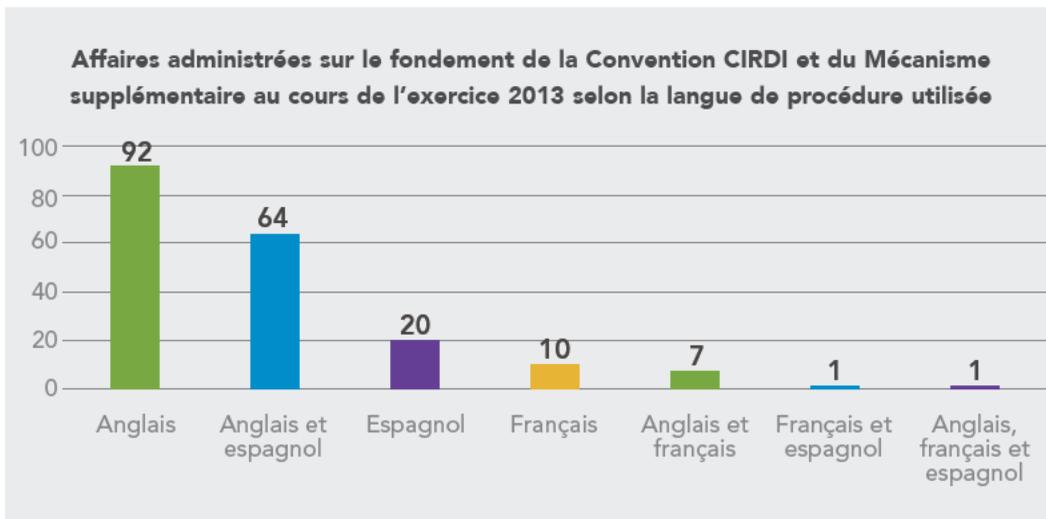


La durée moyenne des procédures en annulation ayant pris fin au cours de l'exercice 2013 a continué à diminuer pour s'établir à 16 mois, ce qui représente une réduction d'environ 50 % par rapport aux procédures en annulation ayant pris fin au cours de l'exercice 2011.



Questions de procédure dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2013

Sur les 195 affaires CIRDI administrées au cours de l'exercice 2013, 92 ont été conduites en anglais, 10 en français et 20 en espagnol, les trois langues officielles du Centre. Soixante-douze instances ont été conduites dans deux langues officielles, la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Une autre affaire a été administrée dans les trois langues officielles.



Au cours de l'exercice écoulé, 112 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, les audiences et les sessions se sont tenues par téléphone ou vidéo conférence, reflétant le souci constant du Centre de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des procédures. Le nombre de procédures conduites par téléphone et vidéo conférence est resté stable. Environ 41 % de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2013 se sont tenues sous cette forme.

Au cours du dernier exercice, 21 sentences, un rapport et 277 décisions et ordonnances de procédure ont été rendus par des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation et des Comités *ad hoc*. Cela représente une augmentation significative de la jurisprudence développée sur la base des Règlements du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où les parties se sont opposées à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du Tribunal.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales intervenues dans chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du Comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : www.worldbank.org/icsid.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a travaillé sur de nombreux projets institutionnels. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI, étendu son réseau d'accords de coopération institutionnelle, et collaboré avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a également continué à améliorer ses capacités en matière de technologie de l'information et ses pratiques de travail afin d'assurer à ses utilisateurs les services les plus efficaces à des coûts raisonnables.

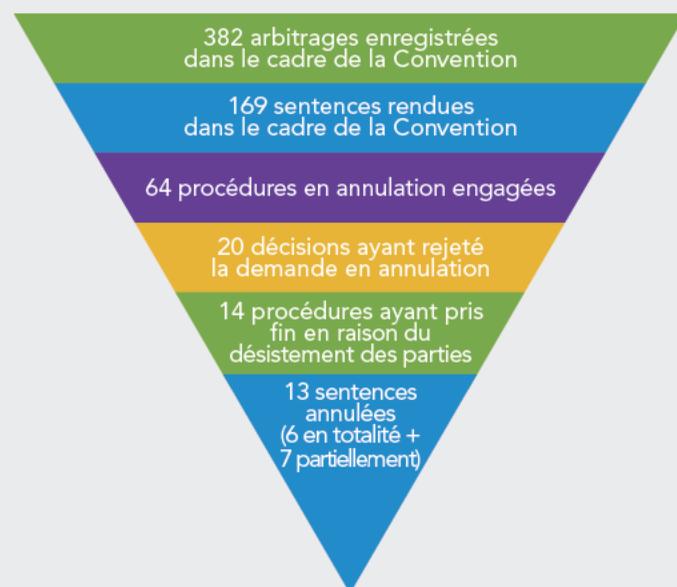
Faits nouveaux concernant le Conseil administratif

Le Docteur Jim Yong Kim est devenu le douzième Président du Groupe de la Banque mondiale le 1er juillet 2012. À la même date, il est devenu de plein droit Président du Conseil administratif du CIRDI, conformément à l'article 5 de la Convention du CIRDI. En cette qualité, le Dr. Kim a présidé la 46ème session du Conseil administratif du CIRDI, qui s'est tenue le 12 octobre 2012 à Tokyo au Japon. Les résolutions adoptées par le Conseil administratif lors de sa 46ème session annuelle sont reproduites dans le chapitre 6.

Au cours de l'exercice 2013, le Secrétariat du CIRDI a préparé une note d'information relative à l'annulation, qu'il a transmise aux États contractants. Ce document a été rédigé afin d'assister les États contractants à la suite d'une question soulevée par la délégation de la République des Philippines lors de la session annuelle du Conseil administratif du CIRDI qui s'est tenue en 2011. Il donne une vue d'ensemble complète du recours en annulation, qui est un élément caractéristique unique du système du CIRDI. Il aborde un certain nombre de thèmes, tels que l'historique de la rédaction, le déroulement d'une instance en annulation et les principes communément utilisés par les Comités *ad hoc* et présente des données empiriques jusqu'au 30 juin 2012. La note d'information relative à l'annulation est disponible sur le site internet du CIRDI.

Au cours de l'exercice 2013, 11 instances en annulation ont été engagées auprès du CIRDI. À ce jour, des 382 arbitrages de la Convention du CIRDI enregistrés au CIRDI, seulement 6 ont été annulés en totalité, et 7 ont été partiellement annulés. Ces chiffres reflètent le caractère limité que les rédactions de la Convention du CIRDI ont entendu conférer à l'annulation.

Recours en annulation sous la Convention du CIRDI – Vue d'ensemble



Initiative en matière de mise à jour des listes du CIRDI

Comme indiqué au chapitre 3 du présent rapport, la Convention du CIRDI confère à chaque État Contractant le droit de désigner un maximum de quatre personnes sur la liste d'arbitres et la liste de conciliateurs. Ces personnes peuvent être désignées quelles que soient leurs nationalités. Les arbitres et les conciliateurs figurant sur ces listes peuvent être choisis pour siéger en tant que membres de tribunaux, commissions et comités *ad hoc* du CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI a lancé un projet au printemps 2012 afin d'encourager les États contractants à mettre à jour leurs désignations et à désigner des personnes supplémentaires sur ces listes. Le 8 avril 2013, le Secrétaire général a adressé aux États contractants une lettre indiquant les nominations vacantes et les désignations ayant expirées et les a invités à procéder à des désignations sur les listes du CIRDI. Le Secrétaire général a insisté sur le rôle crucial des listes pour le bon fonctionnement du système d'arbitrage en matière d'investissements internationaux et a souligné les critères juridiques et pratiques de sélection de candidats qualifiés au regard des fonctions qu'ils peuvent être appelés à exercer dans des affaires CIRDI. Un certain nombre d'États

contractants ont répondu en effectuant de nouvelles désignations sur les listes du CIRDI et d'autres procèdent actuellement à la sélection des personnes qu'ils envisagent de désigner.

Une liste des personnes désignées sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI au cours de l'exercice 2013, indiquant l'État les ayant nommées, figure au chapitre 3. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Accords avec d'autres institutions d'arbitrage

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu. Il a développé des partenariats avec d'autres institutions d'arbitrage en vue de renforcer sa capacité d'offrir la possibilité de tenir des audiences dans différents lieux de par le monde. Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a conclu un accord de coopération à cet effet avec la China International Economic and Trade Arbitration Commission (CIETAC).

Le CIRDI a déjà mis en place 13 accords de cette nature, notamment avec : le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne ; le Centre australien des différends commerciaux à Sydney ; le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce à Bogota ; l'Institut allemand d'arbitrage ; le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe à Bahreïn ; le Centre d'arbitrage international de Hong Kong ; Maxwell Chambers à Singapour ; la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ; les Centres régionaux d'arbitrage du Comité consultatif juridique asiatique-africain au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos ; et le Centre d'arbitrage international de Singapour.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit des investissements et au règlement des différends. Par exemple, le CIRDI a participé en février 2013 à la 58ème session du Groupe de travail (arbitrage et conciliation) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) relative à la transparence dans l'arbitrage opposant un investisseur à un État fondé sur un traité. Le CIRDI a participé à une conférence qui s'est tenue à Paris en mars 2013 sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette conférence a permis de dresser un inventaire des questions qui se posent actuellement dans le droit et l'arbitrage en matière d'investissement.

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a pris part aux discussions de plusieurs organisations professionnelles qui se consacrent au développement de l'expertise et des connaissances dans la pratique et l'administration de l'arbitrage. Le Secrétaire général du CIRDI, Meg Kinnear, a poursuivi son travail en qualité de membre des instances dirigeantes de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI) et du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA). Le Secrétaire général et plusieurs des conseillers juridiques expérimentés du CIRDI ont également apporté leur contribution à une série de discussions sur le droit et l'arbitrage en matière d'investissement, et ont continué à participer à plusieurs comités de l'International Bar Association (IBA). Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 5 du présent rapport.

Groupe des jeunes praticiens CIRDI

Le 2 novembre 2012, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a été lancé à l'occasion du Colloque conjoint accueilli par le CIRDI à Washington. Le groupe des jeunes praticiens CIRDI a pour objet d'encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans dans le domaine de la résolution des différends internationaux entre investisseurs et États. Au 30 juin 2013, ce groupe avait reçu plus de 300 demandes d'inscription en provenance des sept continents. Il continuera à organiser des événements périodiques afin de débattre des récentes évolutions dans le domaine de l'arbitrage international en matière d'investissement.

Bonnes pratiques

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a continué à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissement. Dans le cadre de ce projet, le Secrétariat du CIRDI a établi des modèles de documents ayant trait aux divers aspects de l'administration des instances. Les outils et les modèles de bonnes pratiques ont également été intégrés dans le système de gestion des affaires CIRDI et ont réduit de manière significative le temps consacré par le personnel du CIRDI à l'accomplissement de diverses tâches liées à l'administration des affaires.

Le Secrétariat du CIRDI a également continué à réduire les délais qu'il s'était fixé pour objectif pour l'accomplissement de certaines tâches et procédures internes dans l'administration des affaires. Par exemple, le Secrétariat examine une requête d'arbitrage dans un délai moyen de 25 jours à compter de la date de réception du dossier. De même, lorsqu'il est demandé au CIRDI de désigner des arbitres sur le fondement de l'article 38 de la Convention du CIRDI, le processus est achevé dans un délai moyen de six semaines à compter de la date du dépôt par les parties de

la demande de désignation. Les tribunaux sont normalement constitués dans le délai d'un jour à compter de la réception de la confirmation par l'ensemble des membres de l'acceptation de leur désignation. Afin de s'assurer que ses objectifs sont atteints, le CIRDI contrôle si ces normes de service sont respectées.

Le CIRDI a également adopté au cours de l'exercice écoulé certaines pratiques destinées à mettre à la disposition des parties des informations plus précises en temps réel sur l'état d'avancement d'une affaire, notamment en ce qui concerne le budget et la progression d'un tribunal dans la rédaction des décisions et sentences. Des pratiques similaires ont été adoptées pour les recours en annulation et les procédures de conciliation.

Enfin, le CIRDI poursuit ses efforts visant à soutenir la transparence du processus en encourageant la publication de sentences, décisions, ordonnances de procédure et informations sur l'état d'avancement de chaque affaire. Plus de 1 400 données individuelles ont été postées sur le site internet au cours de l'exercice écoulé.

Technologie

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a continué à élaborer des systèmes technologiques pour accroître sa capacité à offrir un service de haute qualité à des coûts raisonnables. Parmi ces outils figurent des systèmes innovants de gestion financière interne et un système moderne de gestion des documents. Le CIRDI a également élaboré et mis en œuvre un système de gestion des affaires, qui lui permet de gérer la masse importante de documents générés par les instances et de suivre de manière plus efficace l'évolution de la procédure dans les affaires.

Le CIRDI travaille actuellement sur d'autres initiatives de cette nature, notamment un site Internet externe mis à jour et un système accessible en ligne destiné à automatiser et rationaliser les principales opérations financières liées aux affaires.

Recrutement

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a continué à renforcer son personnel afin de faire face au nombre croissant d'affaires, principalement en recrutant de nouveaux conseillers, assistants juridiques, ainsi que du personnel d'assistance administrative supplémentaire. La majorité des membres du personnel du Secrétariat se consacre à l'administration des affaires ; les autres sont chargés de l'administration générale et des activités institutionnelles et financières du Centre.

Le personnel du Secrétariat compte actuellement 50 personnes venant de 32 pays différents, ce qui fait du CIRDI l'une des organisations les plus riches sur le plan culturel au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et plusieurs d'entre eux parlent couramment d'autres langues, notamment l'amharique, l'arabe, le bulgare, l'allemand, l'italien, le malais, le mandarin, le portugais, le somali, le suédois, le tagalog, l'ourdou et le wolof. Au total, le Centre est capable de communiquer avec ses utilisateurs dans plus de 28 langues différentes.

*Siège de la Banque mondiale à Washington,
photo par Deborah W. Campos, 7 avril 2011*



CHAPITRE 5 DISSÉMINATION DE L'INFORMATION

Le CIRDI entreprend chaque année différentes actions en vue de contribuer à une meilleure compréhension du processus du CIRDI et à promouvoir la connaissance et la réflexion sur les développements actuels de l'arbitrage international relatif aux investissements. Cela inclut des présentations en divers lieux de par le monde et la publication des documents à caractère général ou spécialisé qui ont trait au droit relatif aux investissements internationaux et au règlement des différends y afférents.

Publications

ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL — Grâce au partenariat mis en place en 2011 par le CIRDI avec Oxford University Press, la Revue du CIRDI est désormais disponible en ligne et en version papier. Les archives complètes de la Revue du CIRDI ont également été mises en ligne. Ce partenariat a permis d'améliorer l'accès des lecteurs internationaux à la Revue et de simplifier les recherches juridiques ; il vient compléter les initiatives du Centre dans le domaine de recherche.

Au cours de l'exercice 2013, le Centre a publié trois numéros de la Revue du CIRDI (printemps 2012, automne 2012 et printemps 2013). Chaque numéro contient trois parties : commentaires sur les affaires, articles et notes. Les commentaires sur les affaires analysent des décisions significatives rendues dans le cadre de la Convention du CIRDI, du Mécanisme Supplémentaire ou d'autres règlements. Les articles traitent en profondeur divers sujets relatifs au droit et à l'arbitrage relatif aux investissements, tandis que les notes abordent de manière plus spécifique des questions d'actualité. Toutes les contributions proposées pour la Revue du CIRDI font l'objet d'une évaluation et d'une sélection en vue de leur publication dans le cadre d'un processus d'examen en double aveugle par des pairs.

Le numéro du printemps 2012 a abordé des sujets tels que la production de documents ; les modifications apportées par l'Australie à sa politique en matière d'arbitrage opposant un investisseur à un État ; l'harmonisation des lois entre les différents régimes ; les dispositions relatives au traitement national des investissements étrangers et au règlement des différends opposant investisseurs et États dans les traités d'investissements de la Chine ; l'Accord de Partenariat transpacifique ; et l'enregistrement des requêtes d'arbitrage par le Secrétaire général. Ce numéro reproduisait également les « *Recommended Procedures for Recognition and Enforcement of International Arbitration Awards Rendered under the ICSID Convention* » de l'Association du barreau de ville de New York, rédigées par la Comité des différends commerciaux internationaux.

Le numéro d'automne 2012 a étudié les recours collectifs et « de masse » dans l'arbitrage relatif aux investissements et le consentement dans les procédures de grande envergure ; la définition d'un



Lancement du livre d'Antonio Parra « *The History of ICSID* », photo par Ryan Rayburn, Washington, 6 septembre 2012



Eloïse Obadia (membre du personnel du CIRDI) donnant un cours « *ICSID 101* », Tunis, Tunisie, 16 janvier 2013



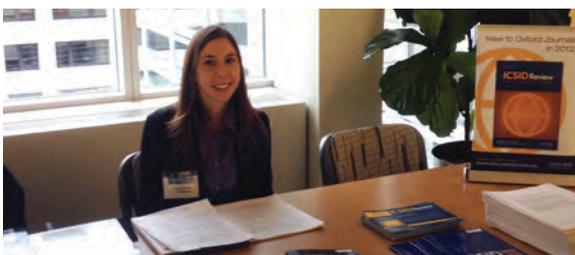
Martina Polasek (membre du personnel du CIRDI) effectuant une présentation à l'Académie de l'arbitrage, Paris, France, 10 juillet 2012



Martina Polasek et Geraldine R. Fischer (membres du personnel du CIRDI) avec une délégation de l'Agence Chinoise pour la Promotion des Investissements, Washington, 9 novembre 2013



Gonzalo Flores (membre du personnel du CIRDI) lors du Symposium ABA-ICSID-LCIA, Washington, 23 avril 2013



Ivanna Ursino (membre du personnel du CIRDI) lors du lancement du groupe des jeunes praticiens CIRDI, Washington, 1 novembre 2012



Meg Kinnear lors de la Table ronde de l'atelier international sur le droit et l'arbitrage relatifs aux investissements internationaux, Xi'an, Chine, 25 juin 2012

« investissement » ; les questions de compétence ; de recevabilité et des conditions préalables à un arbitrage ; la prise en considération de la sécurité juridique par l'article 52(5) de la Convention du CIRDI ; le financement par un tiers ; la planification en matière de nationalité de société ; l'émergence des parties asiatiques en tant que demanderesses ; et la nécessité de préserver une place pour la politique dans les traités d'investissement européens. Le numéro d'automne 2012 contenait également la *Note d'information relative à l'annulation* préparée par le Secrétariat à l'attention du Conseil administratif du CIRDI.

Le troisième concours annuel de rédaction de la Revue du CIRDI pour étudiants a eu lieu au cours de l'exercice 2013. Un article du Colombien Felipe Mutis Téllez sur les conditions et critères de la protection des attentes légitimes a été sélectionné par le jury et publié dans le numéro d'automne 2012. Le concours 2013 est présentement en cours.



La Revue du CIRDI du printemps 2013 explorait différents sujets tels que le Tribunal de la Communauté de développement de l'Afrique australe ; les attentes légitimes dans le droit des traités d'investissement ; la notion de sentence arbitrale en tant qu'« investissement » ; l'héritage mondial et les droits des investisseurs dans le droit et l'arbitrage relatif aux investissements internationaux ; la recherche d'une meilleure définition du contenu et du rôle des « règles » et des « normes » dans la rédaction des traités d'investissement ; l'avenir des accords en matière d'investissements au sein de l'UE ; les règles d'interprétation de la Convention de Vienne sur le droit des traités ; et le point de vue d'un arbitre sur la durée et les coûts d'un arbitrage international.

COLLECTIONS — Au cours de l'exercice 2013, le Centre a publié trois suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées dans les pays suivants : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Mexique et Samoa (numéro 2013-1). Deux suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 40 traités et protocoles bilatéraux d'investissement conclus par 39 pays de toutes les régions du monde entre 1994 et 2011 (numéros 2012-2 et 2013-1). Le personnel éditorial du Centre a également complété deux suppléments de mise à jour supplémentaires de la collection *Investment Treaties*, ajoutant ainsi à cette collection 40 autres traités bilatéraux d'investissement conclus par 30 pays différents, qui seront publiés lors du lancement du 12ème volume de la publication.

AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIQUES — Au cours de l'exercice 2013, le Centre a mis en ligne les numéros 2012-2 et 2013-1 de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* en anglais, en français et en espagnol. Dans ces numéros, le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des analyses quantitatives des affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour servir de base au consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'État partie au différend ; les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI ; l'issue donnée aux affaires d'arbitrage et de conciliation CIRDI ; la nationalité et l'origine régionale des arbitres, conciliateurs et membres des comités *ad hoc* désignés dans les affaires CIRDI ; et l'issue donnée aux recours en annulation sous la Convention du CIRDI. Le numéro 2013-2, qui actualise les informations au 30 juin 2013, a été publié en juillet 2013.

INITIATIVES DE PUBLICATION — Le Centre a continué à publier des informations sur la procédure, les sentences, les décisions et les ordonnances sur son site Internet. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie refuse de consentir à la publication du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a publié de nombreuses sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2010 et 2011. Le Centre a continué à contacter les parties dans des affaires du CIRDI déjà conclues pour leur demander l'autorisation de publier l'ensemble des décisions. Cette initiative en cours vient appuyer la mission du Centre en matière de dissémination de l'information en favorisant une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et en offrant un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.

RETRANSMISSIONS D'AUDIENCES PUBLIQUES — Le Centre a continué à offrir aux parties des affaires CIRDI la possibilité de retransmettre leur procédure sur Internet. Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a organisé la retransmission de la suite de l'audience sur le déclinatoire de compétence et le fond dans *TECO Guatemala Holdings, LLC c. République du Guatemala* (Affaire CIRDI ARB/10/23), une procédure fondée sur l'accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis d'Amérique (ALEAC-RD) / le Règlement d'arbitrage du CIRDI. L'audience s'est tenue du 1er au 5 mars 2013 à Washington.

MISES À JOUR SUR INTERNET — Le site Internet du CIRDI continue à être un moyen privilégié de communiquer des informations en anglais, en français et en espagnol sur les affaires et pratiques du CIRDI, ainsi que des événements significatifs et développements concernant l'institution. Le CIRDI procède actuellement à la conception et à la mise en œuvre d'un site Internet actualisé, qui sera lancé au début de l'exercice 2014.

Événements et Présentations

Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a lui-même organisé plusieurs événements et coparrainé un certain nombre de conférences avec d'autres organismes d'arbitrage international et d'institutions multilatérales. Plus de 60 présentations ont été effectuées au cours de l'exercice dans différentes régions du monde tels que notamment le Bélarus, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis, la France, Hong Kong, l'Inde, l'Irlande, le Japon, le Maroc, le Panama, le Pérou, Singapour, la Tunisie et l'Ukraine.



Dr. Ngozi Okonjo-Iweala, Ministre des finances du Nigéria, prononçant le discours d'ouverture lors du 29ème colloque conjoint AAA-ICDR/CCI/CIRDI, photo par Deborah W. Campos, Washington, 2 novembre 2012

Le CIRDI a accueilli le 29ème colloque conjoint sur l'arbitrage international avec le Centre international de résolution des conflits de l'*American Arbitration Association* (AAA-ICDR) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), qui s'est tenu à Washington le 2 novembre 2012. Au cours du colloque ont été abordés des thèmes aussi divers que les recoupements entre le droit pénal et l'arbitrage ; le rôle des opinions dissidentes dans le développement de l'arbitrage international ; les recours « de masse » et leur effet sur l'arbitrage moderne ; et les nouvelles approches de l'arbitrage. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Dr. Ngozi Okonjo-Iweala, Ministre des finances du Nigéria.

Le 23 avril 2013, le CIRDI a organisé, en partenariat avec la Section de droit international de l'Association américain du barreau (ABA) et la Cour d'arbitrage international de Londres (LCIA), un symposium consacré aux questions complexes liées à tout arbitrage international. Des panels d'experts et des conseillers juridiques du CIRDI ont débattu de questions d'actualité concernant notamment la compétence, la pratique de l'arbitrage et la procédure arbitrale, les sentences et l'exécution. Au cours de l'exercice 2013, le CIRDI a également coparrainé un séminaire conjoint sur l'arbitrage en Amérique latine, qui s'est tenu à Lima au Pérou.

Le CIRDI a coparrainé un autre événement : la première Semaine d'arbitrage de Hong Kong 2012, organisée par le Centre d'arbitrage international de Hong Kong. Dans le cadre de cet événement, le Secrétaire général et deux conseillers juridiques du CIRDI ont proposé, le 16 octobre 2012, un séminaire d'initiation d'une journée intitulé « ICSID 101 » sur la pratique et la procédure du CIRDI. Ont assisté à cet événement des praticiens du droit, des fonctionnaires gouvernementaux et des responsables politiques de plusieurs pays de la région.

Des conseillers juridiques du CIRDI se sont rendus dans d'autres lieux, notamment à Lima (Pérou), à Tunis (Tunisie) et à Casablanca (Maroc) pour y présenter le cours « ICSID 101 » respectivement en espagnol et en français.

Des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant que panélistes et intervenants lors de conférences sur l'arbitrage en matière d'investissements internationaux organisées par l'Association internationale du barreau, l'Association du droit africain, l'Association interaméricain du barreau, la Société américaine de droit international, le Conseil canadien du droit international, l'Association d'arbitrage commercial de Japon, l'Association des négociateurs du pétrole internationaux, la Chambre de commerce de Lima, le Centre de résolution des conflits de la ville de Panama, l'Académie de l'arbitrage à Paris, et de la conférence de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial.

Le 13 juillet 2012, Meg Kinnear, Secrétaire général, a prononcé le discours d'ouverture lors d'une conférence organisée par la Société de droit économique international à Singapour. Elle a également présenté la Conférence Grotius à l'occasion d'un événement organisé par l'Académie royale de jurisprudence et la législation de l'Espagne qui s'est tenu le 14 mai 2013 à Madrid. La conférence s'est intéressée aux innovations dans l'arbitrage en matière d'investissements internationaux.

Le 6 septembre 2012, le CIRDI et Oxford University Press ont accueilli un événement organisé à l'occasion du lancement du livre intitulé « *The History of ICSID* » d'Antonio R. Parra. Des membres du personnel du CIRDI se sont également exprimés sur l'arbitrage international relatif aux investissements lors d'une séance de formation organisée par l'Agence multilatérale de garantie des investissements et à l'occasion d'événements qui se sont déroulés au cours de la Semaine Droit, Justice et Développement organisée par la Banque mondiale.

Par ailleurs, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont donné de nombreuses conférences dans différentes universités, notamment à l'*American University*, au *Washington College of Law*, à la Faculté de droit de l'Université Howard, à la Faculté de droit d'Harvard, à la Faculté de droit de Columbia, à la Faculté de droit de Yale, au Centre de droit de l'Université de Georgetown et à la Faculté de droit et de diplomatie Fletcher.

Dans le cadre des initiatives du CIRDI en matière de dissémination de l'information, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont adressés à de nombreux groupes de fonctionnaires gouvernementaux et de juges lors de réunions qui se sont tenues dans les bureaux du CIRDI à Washington et à l'étranger. Le CIRDI a également accueilli des réunions dans le cadre de programmes de formation judiciaire destinés aux juges de la Cour suprême de la République de Corée et des Émirats arabes unis et à des fonctionnaires du Ministère de la justice du Vietnam.

Le 2 novembre 2012, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a été lancé à l'occasion de l'événement organisé pour son inauguration. La conférence, intitulée *Approaches to Arbitration: Across the Ages*, se voulait une discussion intergénérationnelle entre praticiens sur les moyens de s'engager dans le domaine de l'arbitrage et d'y développer une expertise.

Documents Officiels du CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI – Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, français et espagnol)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1er février 1993) (anglais, français et espagnol) (disponibles uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959-2007 : Chronological Country Data (disponibles uniquement sur Internet)

Liste des affaires CIRDI, CIRDI/16 (disponible uniquement sur Internet)

Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005)

Barème des frais du CIRDI (1er janvier 2013) (anglais, français et espagnol)

Rapport annuel du CIRDI (1967–2013) (anglais, français et espagnol)

Autres Publications du CIRDI

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : <http://icsidreview.oxfordjournals.org> ; courriel : jnlorders@oup.com au prix de USD 73 pour les particuliers (versions papier et électronique) et de USD 170, USD 187 ou de USD 204 pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, français et espagnol) (en vente au Centre au prix de USD 250)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (onze volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Order Management Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni ; téléphone : +44 (0) 1536 452773 ; courriel : customer.services@oup.com au prix de USD 2.420 pour les deux séries, de USD 1.210 pour les volumes de *Investment Laws of the World* uniquement et de USD 1.210 pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

Affaires du CIRDI - Statistiques, Numéros 2010-1, 2010-2, 2011-1, 2011-2, 2012-1, 2012-2, 2013-1 (contient un profil des affaires du CIRDI ; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

Publications du Personnel du CIRDI

Meg Kinnear, Avant-propos, *The Legal Protection of Foreign Investment: A Comparative Study* (Wenhua Shan ed., Hart Publishing, 2012)

Meg Kinnear et Campbell McLachlan, Éditorial, 27(1) ICSID Rev. 1-3 (2012)

Meg Kinnear, *Preparation of Cases before International Courts and Tribunals*, Proc. 106ème assemblée annuelle de la Société américaine de droit international, 106 ASIL Proc. 160 (2013)

Meg Kinnear, *The Future of ICSID*, dans *The Future of ICSID and the Place of Investment Treaties in International Law, Investment Treaty Law Current Issues IV* (N. Jansen Calamita, David Earnest, and Markus Burgstaller eds., l'Institut britannique de droit international et comparé, 2013)

Meg Kinnear, Éloïse Obadia et Michael Gagain, *The ICSID Approach to Publication of Information in Investor-State Arbitration*, dans *Confidentiality in International Arbitration* de Rinaldo Sali et Alberto Malatesta (JurisNet LLC 2013)

Meg Kinnear, *Appointment to Arbitral Tribunals at ICSID*, ABA Bulletin d'information, Comité d'arbitrage, numéro special (volume 1, numéro 1, 2013)

Meg Kinnear, *Navigating International Dispute Resolution: Innovations in Investor-State Arbitration*, la Conférence Hugo Grotius (à venir en 2013)

Meg Kinnear, Observations préliminaires, *ICSID and the International Investment Treaty Arbitration: Progress and Prospects*, dans *Silk Road Collected Courses on International Economic Law, Volume: International Investment Law and Arbitration* (Wenhua Shan ed., à venir en 2014)



Session annuelle de 2012 du Conseil administratif du CIRDI, photo par Deborah W. Campos, Tokyo, Japon, 12 octobre 2012

CHAPITRE 6 QUARANTE-SIXIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'article 4 de la Convention du CIRDI dispose que le Conseil administratif comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix.

Le Conseil administratif a tenu sa 46ème session annuelle le 12 octobre 2012 à Tokyo au Japon, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 46ème session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2012 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2013.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-après.

AC(46)/RES/121— Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DÉCIDE
D'approuver le Rapport annuel 2012 sur les activités du Centre.

AC(46)/RES/122— Adoption du budget de l'exercice 2013

Le Conseil administratif
DÉCIDE
D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 29 juin 2012 pour l'exercice 2013.

CHAPITRE 7 FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2013, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2013 sont présentés dans les pages suivantes.

Soledad Salame, Chili
As Old as My Soul II



ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

BILAN

30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2012

	2013	2012
Actifs :		
Liquidités	USD 5.566.349	USD 3.239.450
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	25.523.764	22.192.061
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	586.082	279.700
Autres comptes débiteurs	80	32.092
Autres actifs, net (Note 4)	375.922	377.813
Total des actifs	USD 32.052.197	USD 26.121.116
Passif et actifs nets :		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 1.285.353	USD 899.744
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	6.378.259	6.360.496
Produits constatés d'avance (Note 2)	1.871.025	1.562.019
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	19.731.586	16.111.265
Acompte versé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 5)	379.438	569.157
Total du passif	29.645.661	25.502.681
Activos netos, no restringidos (Nota 6)	2.406.536	618.435
Total du passif et des actifs nets	USD 32.052.197	USD 26.121.116

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

COMPTE D'EXPLOITATION

30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2012

	2013	2012
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 29.332.044	USD 28.084.175
Contributions en nature (Notes 2 et 10)	2.848.664	2.796.419
Revenu de placement net (Note 2)	56.321	48.074
Ventes de publications (Note 10)	34.306	16.088
Total appui financier et produits	32.271.335	30.944.756
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 9)	23.513.696	23.779.301
Charges administratives (Note 10)	6.794.722	6.371.251
Frais d'amortissement (Notes 2, 4 et 10)	118.495	127.695
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	56.321	48.074
Total charges	30.483.234	30.326.321
Variation des actifs nets	1.788.101	618.435
Actifs nets, début de l'exercice	618.435	—
Actifs nets, fin de l'exercice	USD 2.406.536	USD 618.435

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2012

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2012

	2013	2012
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	USD 1.788.101	USD 618.435
Ajustements pour faire correspondre la variation des actifs nets aux liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :		
Amortissement	118.495	127.695
(Augmentation)/Diminution des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	(306.382)	190.834
Diminution des autres montants à recevoir	32.012	22.667
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	385.609	85.386
Augmentation des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	17.763	588.709
Augmentation des produits constatés d'avance	309.006	538.686
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	3.620.321	2.054.818
Liquidités nettes liées à l'exploitation	5.964.925	4.227.230
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de placements	(3.331.703)	(2.834.361)
Achat d'autres actifs	(116.604)	—
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement	(3.448.307)	(2.834.361)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :		
Paiement d'un acompte par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(189.719)	(189.719)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(189.719)	(189.719)
Augmentation nette et équivalents	2.326.899	1.203.150
Avoirs au début de l'exercice	3.239.450	2.036.300
Avoirs à la fin de l'exercice	USD 5.566.349	USD 3.239.450

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTE 1 — ORGANISATION

Institué le 14 octobre 1966, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) fait partie du Groupe de la Banque mondiale, qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États Contractants (les pays qui ont ratifié la Convention du CIRDI) à des ressortissants d'autres États Contractants. Le Centre offre ses services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire ou à la demande des parties concernées, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que, à l'exception des charges administratives que le CIRDI fait payer aux parties aux procédures, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 10.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Recours à des estimations : La préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée.

La direction estime le montant des charges encourues par les arbitres et non encore facturées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres externes qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues des arbitres concernant le temps non facturé consacré à ces affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent aux arbitres est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par les arbitres au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles mais non facturés par les arbitres et aux autres charges encourues au titre des affaires pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Avoirs en caisse : Il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part de liquidités et de placements dans le Fonds commun : Les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Les charges directes encourues par les arbitres qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures d'arbitrage ou de conciliation en cours sont traitées comme des dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Autres actifs et amortissement : Les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la

méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans à partir du moment où leur faisabilité technologique est établie. L'amortissement est imputé à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel et du site Internet une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est réputée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

Sommes dues à la BIRD : Ces montants correspondent au solde des dépenses réalisées par la BIRD pour le compte du CIRDI au titre des affaires courantes.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de verser un acompte afin de couvrir les charges administratives, les honoraires et les charges des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités *ad hoc*. Ces acomptes sont inscrits au passif.

Produits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures d'arbitrage ou de conciliation, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 9). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent également les éléments suivants (voir la Note 8) :

Frais d'enregistrement : Les parties souhaitant engager une procédure d'arbitrage ou de conciliation doivent verser une somme de 25.000 dollars non remboursable au Centre. Pour introduire une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale ou pour obtenir la rectification, l'interprétation, la révision ou l'annulation de celle-ci, une somme de 10.000

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

dollars est requise. Il en est de même lorsque les parties souhaitent faire une demande aux fins de soumettre à nouveau un différend à l'attention d'un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement. En janvier 2013, le Centre a porté le droit devant être versé par toute partie qui demande l'annulation d'une sentence arbitrale de 10.000 dollars à 25.000 dollars.

Frais administratifs : Le Centre facture un montant de 32.000 dollars de frais administratifs après la constitution de la commission de conciliation, du tribunal arbitral ou du comité *ad hoc* concerné et exige par la suite ce même montant annuellement. Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont reportés et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Frais de présence : Si l'instance se déroule en dehors du siège du Centre (à Washington D.C.), le Centre facture des frais de présence de 1.500 dollars par jour quand le secrétaire de la commission, du tribunal ou du comité assiste aux réunions. Le Centre prélève ces frais sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ces frais sont comptabilisés comme recette une fois le service fourni. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre ne facture plus de frais de présence.

Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes : Le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board : En mai 2011, le FASB a publié la norme ASU 2011-04, intitulée *Fair Value Measurement (Topic 820): Amendments to Achieve Common Fair Value Measurement and Disclosure Requirements in U.S. GAAP and International Financial Reporting Standards (IFRS)*. Du fait de ces amendements, les U.S. GAAP et les IFRS ont désormais les mêmes exigences en matière d'évaluation à la juste valeur et d'information. Cette norme ASU est similaire à la norme IFRS 13, intitulée *Fair Value Measurement et publiée par l'International Accounting Standards Board* en mai 2011. Un grand nombre de ces amendements sont de simples changements rédactionnels qui ne devraient pas avoir d'incidence notable sur la pratique actuelle. La norme ASU est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2011, tandis que la norme IFRS 13 est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 1er janvier 2013. Les amendements de la norme IFRS 13 et de la norme ASU ne devraient pas avoir d'incidence notable sur l'information financière devant être communiquée par le Centre.

International Accounting Standards Board (IASB) : En novembre 2009, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*, première étape de son projet visant à remplacer la norme IAS 39 intitulée *Financial Instruments: Recognition and Measurement*. La norme IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour la classification et l'évaluation des actifs financiers. En octobre 2010, l'IASB a amendé la norme IFRS 9 en y incorporant de nouvelles exigences relatives à la comptabilisation des passifs financiers et en y transférant les exigences de décomptabilisation des actifs et passifs financiers de la norme IAS 39. La norme IFRS 9, telle qu'amendée, s'applique de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. Cette norme ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'information financière devant être communiquée par le Centre.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

NOTE 3 — PART DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS DANS LE FONDS COMMUN ET ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des dépôts à terme, des titres du marché monétaire, des obligations d'État et d'organismes publics et des titres adossés à des actifs. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension ainsi que des produits dérivés avec d'autres contreparties et des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension ainsi que des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie. En outre, le Fonds commun peut également comprendre des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant uniquement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Le CIRDI classe les dépôts au jour le jour au Niveau 1 et les autres instruments du marché monétaire au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2013	30 juin 2012
Niveau 1	USD 5.324.709	USD 2.155.769
Niveau 2	20.199.055	20.036.292
Niveau 3	—	—
Total	USD 25.523.764	USD 22.192.061

Au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012, tous les instruments financiers du CIRDI sont évalués à leur juste valeur sur une base régulière. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, les transferts entre niveaux n'ont pas été significatifs.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, les charges d'amortissement se sont élevées à 118.495 dollars (127.695 dollars en 2012). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 5 — ACOMPTE VERSÉ PAR LA BIRD

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la BIRD a consenti au Centre un prêt à hauteur de 917.000 dollars, pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un logiciel et à la mise en place de systèmes d'information. Ce prêt ne génère pas d'intérêt et doit être intégralement remboursé dans un délai de quatre ans, une fois l'installation des systèmes d'information achevée. Les tirages effectués par le Centre s'élevaient à 758.876 dollars ; le Centre a remboursé la seconde échéance, soit 189.719 dollars (189.719 dollars en 2012) et l'encours est de 379.438 dollars (569.157 dollars en 2012).

NOTE 6 — ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 2.406.536 dollars (618.435 dollars en 2012). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 7 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. Les politiques en matière d'exposition et de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

Risque de crédit – Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2013 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 30.840.193 dollars (25.213.603 dollars en 2012). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

À la date d'établissement des présents états financiers, la part du Centre dans ce portefeuille de placements est détenue pour 100 % dans des titres assortis au minimum de la note A- (100 % en 2012) et pour 52 % dans des titres bénéficiant au minimum d'une notation AA- (65 % en 2012). Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité – Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux différends qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui généralement n'ont pas d'échéance déterminée.

NOTE 8 — PRODUITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties aux fins des charges directes liées aux procédures d'arbitrage/conciliation*	USD 23.513.697	USD 23.779.301
Frais administratifs	4.413.046	2.901.234
Frais d'enregistrement	1.405.301	1.216.890
Frais de présence	—	186.750
Total	<u>USD 29.332.044</u>	<u>USD 28.084.175</u>

*Dans la mesure où des charges sont engagées dans le cadre des procédures d'arbitrage ou de conciliation, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur les charges figurent à la Note 9.

NOTE 9 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 20.333.932	USD 20.569.583
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	2.757.092	2.733.777
Frais de déplacement	301.050	320.613
Autres frais	121.622	155.328
Total	<u>USD 23.513.696</u>	<u>USD 23.779.301</u>

NOTE 10 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémoire dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, à l'exception des honoraires et des frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc* que le Centre peut facturer aux parties aux procédures. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD		
Frais de personnel (y compris avantages)	USD 4.951.154	USD 4.680.759
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	353.588	409.300
Services administratifs	298.551	197.759
Communication et informatique	618.733	434.793
Bureaux	476.724	563.514
Déplacements	95.972	85.126
Total services administratifs et logistique	<u>6.794.722</u>	<u>6.371.251</u>
Amortissement	118.495	127.695
Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD	<u>6.913.217</u>	<u>6.498.946</u>
Moins : Remboursements du CIRDI	4.064.553	3.702.527
Contributions en nature	<u>USD 2.848.664</u>	<u>USD 2.796.419</u>

NOTE 11 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 27 août 2013, date à laquelle elle a approuvé les états financiers et donné son autorisation pour qu'ils soient publiés.



KPMG LLP
Suite 12000
1801 K Street, NW
Washington, DC 20006

Rapport des auditeurs indépendants

Au Président du Conseil Administratif et au Secrétaire général du
Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements :

Rapport sur les états financiers

Nous avons audité le bilan, tel qu'il est joint au présent rapport, du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements aux 30 juin 2013 et 2012, ainsi que le compte d'exploitation, l'état des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers pour les exercices correspondants.

Responsabilité du Management

Le Management est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Ceci comprend la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, notamment dues à des erreurs ou fraudes.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux Normes d'audit internationales. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers. Les diligences réalisées dépendent du jugement professionnel des auditeurs, y compris l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, notamment dues à des erreurs ou fraudes. Dans ce cadre, les auditeurs apprécient les contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers de l'entité afin de déterminer les diligences appropriées mais pas dans l'objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle de l'entité. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

Les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle dans tous les aspects matériels, de la situation financière du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements aux 30 juin 2013 et 2012, des résultats des opérations ainsi que des flux de trésorerie pour les exercices correspondants, en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board.

KPMG LLP

27 août 2013



CIRDI

1818 H STREET, NW
WASHINGTON, DC 20433
E.U.A.

TÉLÉPHONE (202) 458 1534
FACSIMILÉ (202) 522 2615

PAR COURRIEL ICSIDsecretariat@worldbank.org
SITE WEB www.worldbank.org/icsid